

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 20 mai 2025**  
**N° 2025.05.20\_4.1.**

**4. Personnels : calendriers universitaires 2025-2026**

**4.1. Calendrier des fermetures administratives de l'USMB**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 mai 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve le calendrier des fermetures administratives de l'USMB pour l'année 2025-2026.**

	du	au
<b>Vacances de Noël</b>	Vendredi 19 décembre 2025 (au soir)	Lundi 5 janvier 2026 (au matin)
<b>Pont de l'Ascension</b>	Mercredi 13 mai 2026 (au soir)	Lundi 18 mai 2026 (au matin)
<b>Vacances d'été</b>	Vendredi 24 juillet 2026 (au soir)	Lundi 24 août 2026 (au matin)

Rappel :

Application des mesures de sobriété (limitation des activités tardives) : du lundi 17 novembre 2025 au dimanche 15 mars 2026 inclus.

**Résultat du vote :**

<i>Membres en exercice :</i>	36	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	21
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	24	<i>Abstention :</i>	10
<i>Membres représentés :</i>	7	<i>Pour :</i>	21
<i>Nombre de votants :</i>	31		

Fait à Chambéry,  
Le : 21/05/2025 à 17:50:40

Signé numériquement par le  
Président de l'Université Savoie Mont Blanc

**Philippe BRIAND**



Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21/05/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	21/05/2025

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.